

"Au-delà de la prolongation pour un an" de cette utilisation dérogatoire, annoncée mardi par le gouvernement, "je suis prêt à ce qu'on ouvre la discussion sur l'utilisation plus généralement de ces tickets pour acheter de la nourriture", a déclaré le ministre sur Europe 1 et CNews.

"Est-ce qu'il ne faut pas utiliser le ticket-restaurant de manière plus globale pour l'achat des produits alimentaires? Est-ce qu'il ne faut pas changer cette dénomination qui induit un peu en erreur? Avec une seule obsession, que ça corresponde aux attentes des gens", a déclaré le ministre.

Nés à la fin des années 60 en France, les titres-restaurant sont utilisés aujourd'hui par plus de cinq millions de salariés pour régler des repas ou des prestations alimentaires chez quelques 234.000 commerçants.

A l'été 2022, leur utilisation a été étendue à tous les produits alimentaires, même s'il ne sont pas directement consommables sans cuisson ou préparation (farine, pâtes, riz, oeufs, poisson, viande, etc.). Cette dérogation devait prendre fin le 31 décembre 2023.

A l'approche de l'échéance, certains salariés bénéficiaires de ces dispositifs ont été prévenus que la liste des achats possibles allait être réduite et s'en sont émus sur les réseaux sociaux, entraînant en retour une vague de réactions politiques.

La ministre déléguée au Commerce Olivia Grégoire a alors assuré mardi qu'il restera possible d'utiliser les titres-restaurant pour payer toutes les courses alimentaires "tout au long de l'année 2024".

"L'inflation reflue, l'inflation alimentaire commence à refluer, mais ça reste difficile", a-t-elle fait valoir.

Sur les réseaux sociaux, les difficultés liées à l'inflation ont été mises en avant par plusieurs usagers.

"Une notification vient de m'informer que ma carte ticket-restaurant vient d'être créditée. Comme d'habitude, je me dis que cette fois, je vais tout faire pour étaler mes dépenses sur le mois et ramener ma gamelle au bureau", raconte dans une tribune une journaliste de la plateforme dédiée à l'univers du travail Welcome to the jungle.

"Seulement, on sait déjà tous que ça va se terminer comme ça: je vais faire un maximum mes courses pour compenser ma perte de salaire liée à l'inflation avec ma carte ticket-restaurant et je taperai dans mes économies personnelles pour le déjeuner avec ma collègue préférée de passage au siège de l'entreprise à la fin du mois", poursuit-elle, fustigeant la fin de la possibilité d'acheter des produits non directement consommables.

"Choix du gouvernement"

Mercredi, M. Le Maire a relevé que le choix précédent d'arrêter la dérogation au 31 décembre 2023 avait été "un choix du Sénat", et que c'était "un choix du gouvernement" de le prolonger en 2024.

Il a souhaité que cette mesure puisse figurer dans le projet de loi de finances pour 2024 actuellement en discussion au Parlement, si cela est juridiquement possible.

Mais le porte-parole du gouvernement Olivier Véran a indiqué mercredi en compte rendu du Conseil des ministres qu'il n'y avait pas de solution législative à ce stade.

Autre hic, comme en 2022, les restaurateurs sont vent debout contre la transformation du titre restaurant en "titre caddie", selon les termes de l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH), première organisation patronale du secteur.

"Nous entendons bien les voix qui s'élèvent pour tenter d'utiliser le titre restaurant contre l'inflation mais c'est aux pouvoirs publics de proposer des dispositifs spécifiques avec par exemple, la création d'un chèque alimentaire pour améliorer le pouvoir d'achat des publics les plus défavorisés", a estimé dans un communiqué Franck Chaumes, président de la branche restauration.

od-sr/jbo/eb